

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100907-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025



Affaire n°7

MAIRIE DE SOSPEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL**

SEANCE DU 10/09/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DIX SEPTEMBRE A 20H30

Délibération 2025-10-09-07

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Fabienne AVENOSO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF**Rapporteur : Martine FERRERO****OBJET :** Délibération pour autoriser la signature de conventions pour la fourniture de carburants

Son rapporteur, informe le Conseil municipal que depuis l'ouverture de la station-service communale la municipalité est sollicitée par divers partenaires publics (la Poste, le Conseil départemental, la CARF, la Commune de Moulinet,...) souhaitant pouvoir s'approvisionner à la station-service.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100907-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

Afin de définir les modalités de fourniture de badges et permettre l'édition de factures mensuelles, une convention pourra être signée entre la Mairie de Sospel et le bénéficiaire, notamment la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (service eau et assainissement) dans un premier temps.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

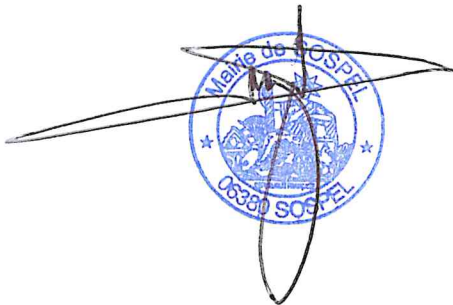
Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature de la convention et de tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contre	00	
Abstention	00	

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Sospel' (03360 SOSPEL) with a coat of arms in the center. A large, dark, stylized signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance

The image shows a large, dark, stylized signature written in ink.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100907-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025



MAIRIE
DE
SOSPEL

CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANTS

ENTRE :

La Commune de Sospel, représentée par son Maire, Jean-Mario Lorenzi, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025, ci-après désignée "la Commune",

ET :

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Yves JUHEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du [date], ci-après désignée "la CARF",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la Mairie de Sospel, de carburants pour les véhicules et engins de la CARF, à partir de la station-service appartenant à la Commune. La liste des véhicules concernés sera notifiée par la CARF à la mairie de Sospel par courrier. Toute modification de cette liste se fera dans les mêmes conditions.

Article 2 – Modalités d'accès

La CARF aura accès aux installations suivantes :

- Station-service communale, Route de la pénétrante, Moulin Ricci, 06380 Sospel
- Jours et horaires d'accès : 24 heures sur 24

L'accès se fera par badges magnétiques fournis par la Mairie de Sospel.

Chaque véhicule déclaré par la CARF aura son propre badge.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100907-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

Article 3 – Types de carburants

Les carburants disponibles sont :

- Gazole
- Sans Plomb 95 / 98
- AD Blue

Article 4 – Conditions financières

La CARF s'engage à rembourser le coût des carburants consommés, sur la base du prix de vente affiché en station (prix d'achat réel TTC auprès de ses fournisseurs, augmenté de frais de gestion fixé par délibération entre 0 et 8 %).

Un relevé mensuel des consommations sera transmis à la CARF, accompagné d'une facture payable dans un délai de 30 jours. Cette dernière établira un détail par badge.

Article 5 – Engagements des parties

5.1 – Engagements de la Commune

- Assurer la fourniture régulière de carburant dans les limites de ses capacités.
- Mettre à disposition les moyens d'identification pour l'accès à la station.
- Tenir un relevé précis des consommations par badge.

5.2 – Engagements de la CARF

- Respecter les modalités d'accès et d'utilisation des installations.
- Ne pas céder son droit d'accès à un tiers.
- Assurer la sécurité des utilisateurs et véhicules sur le site.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 24 septembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de manquement grave aux obligations contractuelles.
- Par décision unilatérale de l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100907-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes.

Fait à Sospel, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Sospel

Le Maire,

[Signature et cachet]

Pour la CARF

Le Président,

[Signature et cachet]